

MAIRIE DE GRIEGES
**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 22 juillet 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-deux du mois de juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annick GREMY, Maire.

Présents : Mme GREMY Annick, M. CHARVET Thierry, Mme SANDRIN Annie, M. CUERQ Raymond, M. BONNOT Jean-Jacques, M. LORIN Christian, Mme SANJUAN Catherine, M. BOUQUET Frédéric, Mme DESMARIS Ginette, M. DURAND Paul, M. LAMPS Arnaud, M. MANIGAND Hervé, Mme MATHEY Lucienne, Mme MERLE Fabienne, Mme MOLARD Cindy, Mme PALLOT Irène.

Excusés : Mme FILET Marie-Claude (procuration donnée à Mme SANDRIN Annie), M. PACCOUD Christian (procuration donnée à M. MANIGAND Hervé).

Mme SANJUAN Catherine a été désignée secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 JUIN 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 juin 2025.

2. PROJET DE REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ENSEMBLE BATI « SALLE POLYVALENTE-RESTAURANT SCOLAIRE » - AJOURNEMENT

Madame le Maire rappelle la demande de réflexion formulée par les membres du conseil suite au dernier comité de pilotage présentant l'avant-projet sommaire.

Elle précise que les questionnements relatifs à ce projet ont été entendus, et qu'un projet de cette ampleur doit être porté avec conviction par l'équipe municipale.

S'ensuit un tour de table à l'issue duquel le Conseil décide de procéder à un vote à bulletin secret afin de se prononcer sur l'ajournement ou la poursuite de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 6 voix contre, 1 abstention et 1 vote nul,
DECIDE de l'ajournement du projet de réhabilitation et extension de l'ensemble bâti « salle polyvalente – restaurant scolaire.

3. INSTALLATION D'UNE BORNE GNSS AU STADE DE FOOT

Le réseau TERIA, géré par la société EXAGONE, a été développé à partir de 2005 sous l'impulsion de l'Ordre des Géomètres-Experts Français dans le but d'avoir un outil de géolocalisation en temps réel avec une précision centimétrique. Initialement prévu pour le géoréférencement des travaux des Géomètres-Experts (divisions de propriétés, aménagement foncier...) il est utilisé aujourd'hui dans de nombreux secteurs d'activités tels l'agriculture, le BTP, la topographie... À l'heure actuelle, le réseau est constitué d'environ 220 stations GNSS permanentes sur tout le territoire métropolitain et une partie des DOM TOM. Ces stations, en observant de manière continue les signaux issus des satellites GNSS calculent des « corrections » qui permettent aux utilisateurs du réseau de se géolocaliser de manière très précise. En outre, dans le cadre de son partenariat public/privé avec l'IGN, la société EXAGONE met gratuitement à disposition les données de ses stations à posteriori à des fins d'études et de recherches.

Pour les besoins de l'exploitation de son réseau, EXAGONE, qui recherche dans le secteur de Grièges un bâtiment pour l'installation d'une station GNSS permanente, consistant en une antenne passive n'émettant pas de signaux, a sollicité la commune afin d'installer cette station sur le toit des vestiaires du stade de foot.

Cette installation serait formalisée par un contrat de mise à disposition autorisant la Société EXAGONE à occuper un emplacement situé aux vestiaires du stade et destiné à être aménagé aux fins de recevoir la station GNSS pour une

durée de six ans. En contrepartie, la société EXAGONE verserait une redevance d'occupation d'un montant annuel de 400 € TTC.

Intervention de M. MANIGAND concernant les risques liés à la réception de signaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 2 abstentions,
EMET un avis favorable à l'installation d'une station GNSS sur le toit des vestiaires du stade,
AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de mise à disposition d'un emplacement entre la commune de Grièges et la société EXAGONE dans les conditions décrites ci-dessus.

4. RETROCESSION A LA COMMUNE DE LA VOIRIE ET DE L'ECLAIRAGE DE LA RUE BENOIT GATHERON ET DE LA RUE DU 19 MARS 1962

Vu la demande de rétrocession de la voirie et des espaces communs formulée par la SEMCODA concernant l'ensemble immobilier « Le Village », composé d'une maison pluridisciplinaire de santé avec 11 logements collectifs et d'un bâtiment indépendant de 4 pavillons,

Vu le bail emphytéotique conclu le 3 octobre 2016 avec la SEMCODA prévoyant la rétrocession de la voirie, de l'éclairage, des stationnements et des espaces verts, situés sur les parcelles cadastrées section AB numéros 480, 482, 657, 660, 663 et 664,

Madame le Maire propose au Conseil d'accepter la rétrocession et l'intégration de la voirie, de l'éclairage, des stationnements et des espaces verts dans le domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 2 absences,
ACCEPTE la rétrocession des parcelles cadastrées section AB numéros 480, 482, 657, 660, 663 et 664,
AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches administratives et à signer tous les actes nécessaires à la rétrocession et à l'intégration dans le domaine public communal de la voirie, de l'éclairage, des stationnements et des espaces verts.
DIT que les frais de notaires seront à la charge de la SEMCODA.

5. RETROCESSION A LA COMMUNE DE L'ECLAIRAGE 51 RUE DE LA CROIX VERTE

Point ajourné dans l'attente d'un relevé de propriété.

6. MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2024/51 FIXANT LE PRIX DE VENTE D'UN VEHICULE DU SLIS

Par délibération n° 2024/51 du 23 juillet 2024, le Conseil a accepté la vente du camion incendie Renault Mascott à l'Association des Pompiers de l'Urgence Internationale pour un montant de 5 000 €. Compte tenu de l'état du camion et des réparations à effectuer par l'acquéreur, Mme le Maire propose que le prix de vente soit diminué à 2 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
ACCEPTE la vente du camion incendie Renault Mascott à l'Association des Pompiers de l'Urgence Internationale pour un montant 2 500 €.

7. ATTRIBUTION DU MARCHE VOIRIE 2025

Mme le Maire indique que les travaux de voirie programmés sur l'exercice 2025 ont fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence. Trois entreprises ont répondu de manière fructueuse. Le récapitulatif est le suivant :

Entreprise	Tranche ferme Montant H.T.	Tranche ferme Montant T.T.C	Tranche optionnelle Montant H.T.	Tranche optionnelle Montant T.T.C	Toutes tranches Montant H.T.	Toutes tranches Montant T.T.C.	Classement
SOC AFL Crottet	53 519.00 €	64 222.80 €	17 073.00 €	20 487.60	70 592.00 €	84 710.40 €	3
DE GATA Charnay-Lès-Mâcon	50 767.80 €	60 921.36 €	15 763.50 €	18 916.20 €	66 531.30 €	79 837.56 €	1
Pascal GUINOT Montchanin	56 905.60 €	68 286.72 €	18 640.80 €	22 368.96 €	75 546.40 €	90 655.68 €	2

Il ressort de l'analyse que l'offre la mieux-disante est celle de l'entreprise DE GATA pour un montant total de 66 531.30 € HT soit 79 837.56 € TTC, décomposée comme suit :

- Tranche ferme 50 767.80 € H.T. 60 921.36 € T.T.C
- Tranche optionnelle 15 763.50 € H.T. 18 916.20 € T.T.C

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
APPROUVE l'attribution du marché voirie 2025 à l'entreprise DE GATA, hors tranche optionnelle, pour un montant de 50 767.80 € H.T soit 60 921.36 € T.T.C,
AUTORISE Madame le Maire à signer ledit marché.
DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont prévus au budget communal 2025, article 2151.

8. VENTE DE LA PARCELLE N° 1472 SITUÉE SUR LA COMMUNE DE CROTTET

Considérant l'offre d'achat de Madame et Monsieur SAUVAGEON de 2 500 m² de la parcelle n°1472 située à Crottet, contigüe à leur terrain et appartenant en indivision aux 4 communes suivantes : Saint-Laurent-sur-Saône, Crottet, Replonges et Grièges,

Considérant l'avis des Domaines en date du 20 mai 2025,

Considérant l'accord émis par les communes de Crottet, Replonges et Saint-Laurent-sur-Saône,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
EMET un avis favorable à la vente au profit de Madame et Monsieur SAUVAGEON, de 2 500 m² sur la parcelle n°1472 située à Crottet, contigüe à leur terrain et appartenant en indivision aux 4 communes suivantes : Saint-Laurent-sur-Saône, Crottet, Replonges et Grièges,

FIXE, conformément à l'avis des Domaines, le prix de vente à 4.67 € le m²,

DECIDE que les frais de bornage et de notaire seront à la charge des acquéreurs,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

9. VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZI11

Mme le Maire rappelle que la société TOTEM loue actuellement un terrain d'une superficie approximative de 80m² sur une partie de la parcelle cadastrée section ZI – numéro 11, sur laquelle est implantée leur antenne relais. Le montant du loyer s'élève à 2 800 € par an.

La société TOTEM dispose d'une autre antenne à Cormoranche mais dans un souci de rationalisation, souhaite n'en conserver qu'une. Elle propose d'acquérir la partie de la parcelle ZI11 au prix de 37 000 € et de conserver l'antenne implantée à Grièges.

Les frais de bornage et de notaires seraient à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
ACCEPTE l'offre d'achat par la société TOTEM d'une partie de la parcelle cadastrée section ZI – numéro 11, pour la somme de 37 000 €,

DIT que les frais de bornage et de notaires seront à la charge de la commune,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

10. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

Raymond CUERQ :

Installation de deux cendriers (terrain de boules et place de la mairie) fournis dans le cadre de la démarche ALCOME.

Toujours des problèmes d'arrosage au stade.

Indique que le récupérateur des eaux de pluies vers l'église est percé.

Thierry CHARVET :

Point urbanisme et contrôles APAVE.

Jean Jacques BONNOT :

Réunion avec l'association gérant le logement social.

Réunion CCAS le 16/07/2025.

Réception des décos de Noël.

L'opération brioches au profit de l'ADAPEI aura lieu sans vente en porte à porte.

Une subvention a été accordée pour 2 jeunes participants au 4L trophy.

Christian LORIN :

Entretien des fossés.

Rencontre avec un stagiaire et sa responsable du Conseil Régional, travaillant sur les sites Natura 2000.

Annie SANDRIN :

Pose du buste de Gustave Lambert. Inauguration prévue le 11 octobre avec différentes animations dont une démonstration du sculpteur sur bois et une conférence.

11. QUESTIONS DIVERSES

Le rapport annuel de la SEMCODA est consultable en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

La secrétaire de séance
Catherine SANJUAN

Le Maire,

Annick GREMY

